

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : CONVENTIONS D'INDEMNISATION POUR PERTE D'EXPLOITATION AGRICOLE CORRESPONDANT AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DU CHEMIN DE CHAUVILLY : PARCELLES EXPLOITÉES PAR L'EARL ASSENARE ET L'EARL GIRIENS (3.1)

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **29 mars 2024**

Date d'affichage de la convocation : **29 mars 2024**

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENNINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, CETTIER, HUSSON, LUZZI, VUILLIOT, GIET, DA SILVA DIAMANTINO, GARNIER-SIMON et Messieurs CADOUX, ROBBEZ, PELLETIER, MOLINAS, SIGAUD, VAN VAEREMBERG, LEVITRE, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

Pouvoirs :

Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme COURT,
M. MAZET donne pouvoir à Mme DA SILVA DIAMANTINO,
M. DUVILLARD donne pouvoir à M. CADOUX,
M. DANGUY donne pouvoir à M. ROBBEZ,
Mme CHARRE donne pouvoir à M. JUILLARD.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code rural,

VU le budget 2024,

VU le protocole départemental de l'Ain relatif aux indemnités d'éviction à allouer aux exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières par les collectivités daté du 28 juin 2012 et son avenant daté du 29 juin 2018,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que la Commune a engagé un projet d'aménagement d'une piste cyclable reliant la rue de Pitegny et le centre sportif de Chauvilly, chemin de Chauvilly, sur des parcelles exploitées par l'EARL ASSENARE et l'EARL GIRIENS ; que les surfaces de terrain

impactées s'élèvent pour l'une et l'autre respectivement à 163 m2 et 779 m2 réparties sur les parcelles cadastrées AX 208 et partie de AX 209, d'une part, et BC 6, BC 7, BC 10 et BC 11, d'autre part ; qu'il convient d'indemniser les exploitants pour perte d'exploitation et éviction,

CONSIDÉRANT qu'en application du protocole départemental de l'Ain daté du 28 juin 2012 et son avenant daté du 29 juin 2018, une convention d'indemnisation pour perte d'exploitation doit être établie entre la Ville et les exploitants, Monsieur Jean-Claude ASSENARE représentant l'EARL ASSENARE, fixant à 469,55 euros (quatre-cent-soixante-neuf euros et cinquante-cinq centimes) la totalité de l'indemnité à lui verser et Monsieur Philippe GIRIENS représentant l'EARL GIRIENS, fixant à 1091,40 euros (mille-quatre-vingt-onze euros et quarante centimes) la totalité de l'indemnité à lui verser,

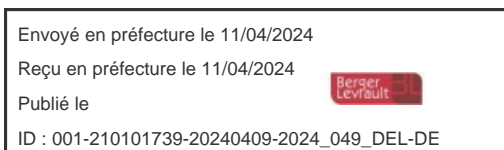
CONSIDÉRANT les projets de convention d'indemnisation qui lui ont été soumis,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conventions d'indemnisation pour perte d'exploitation agricole ci-annexées, fixant à 469,55 euros (quatre-cent-soixante-neuf euros et cinquante-cinq centimes) la totalité de l'indemnité à verser à Monsieur Jean-Claude ASSENARE, représentant l'EARL ASSENARE et à 1091,40 euros (mille-quatre-vingt-onze euros et quarante centimes) la totalité de l'indemnité à verser à Monsieur Philippe GIRIENS, représentant l'EARL GIRIENS, en compensation des travaux d'aménagement de la piste cyclable chemin de Chauvilly sur les parcelles cadastrées AX 208 et partie de AX 209, et BC 6, BC 7, BC 10 et BC 11,
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ces conventions et toutes les pièces s'y rapportant.

Madame ASSENARE n'a pas pris part au vote.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.



La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 09 avril 2024.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 11 avril 2024 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 11 avril 2024.